ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

AUTONOMIE FEMMES ÉTRANGÈRES - (N° 3682)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL5

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Crozon, Mme Mazetier, M. Roman, Mme Untermaier, M. Popelin et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition soulève une difficulté d'ordre constitutionnel puisque l'article 55 de la Constitution prévoit que les traités internationaux ont une valeur supérieure aux lois... la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat ayant précisé que cela était vrai même pour les lois postérieures aux traités.